

**Arrêté temporaire n°507-2024-CEA
Portant réglementation de la circulation**

LES CARTES (D13)

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté N°110-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame PARADOT Annie, Maire délégué de la commune déléguée de CEAUX-EN-COUHÉ,
VU la demande en date du 29/11/2024 émise par EAUX DE VIENNE - SIVEER demeurant La Fosse de Morelle Près de la ZI des Elbes 86400 ST PIERRE D EXIDEUIL représentée par Dave VILLEGGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - Eau potable Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 13/02/2025 LES CARTES (D13),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 13/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 LES CARTES (D13).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EAUX DE VIENNE - SIVEER.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 02 décembre 2024
Pour le Maire,
Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ

Annie PARADOT



DIFFUSION:

- EAUX DE VIENNE - SIVEER
- Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.